

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
TRAVAUX D'AMENAGEMENT
AVENUE DEI REGANEU
COLAS MIDI MEDITERRANEE**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 en date du 17 février 2015 règlementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,,
VU la demande datée du 08 septembre 2020 de l'entreprise COLAS Midi Méditerranée – Monsieur Thomas RIGAUD ☎ 06.66.46.02.72 sise : 173, avenue de Bruxelles – 83500 LA SEYNE SUR MER (courriel : thomas.rigaud@colas.com) et ses sous-traitants SASU PAM sise : 19 avenue du 08 mai 45 - 83260 LA CRAU , SARL SRU sise : 793 route de Toulon – BP22 – Sainte Anne d'Evenos - 83330 EVENOS,
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Les travaux d'aménagement de la voie de circulation - Avenue Dei Reganeu de la Copropriété Le Hameau de la Garduère à son intersection avec le Chemin de la Garduère, sont autorisés :

DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2020 AU VENDREDI 09 OCTOBRE 2020

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur la totalité des places de stationnement situées dans cette voie au droit de la RD 559 et la circulation des véhicules s'effectuera en sens unique dans le sens descendant à partir de son intersection du Chemin de la Garduère jusqu'au n°1103 de la dite avenue.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux 7 jours avant et de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 4° : Les véhicules en stationnement en infraction avec le présent arrêté seront si besoin est, enlevés et mis en fourrière, aux frais, risques et périls de leur propriétaire, sur réquisition des services de Police.

ARTICLE 5° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation et les interdictions réglementant l'accès des véhicules seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux qui est et demeure entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 6° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours-Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol le

11 SEP. 2020



Jean-Paul JOSEPH
Maire de Bandol
Pour le Maire
Valérie BOURON
1ère Adjointe
Déléguée à la Sécurité